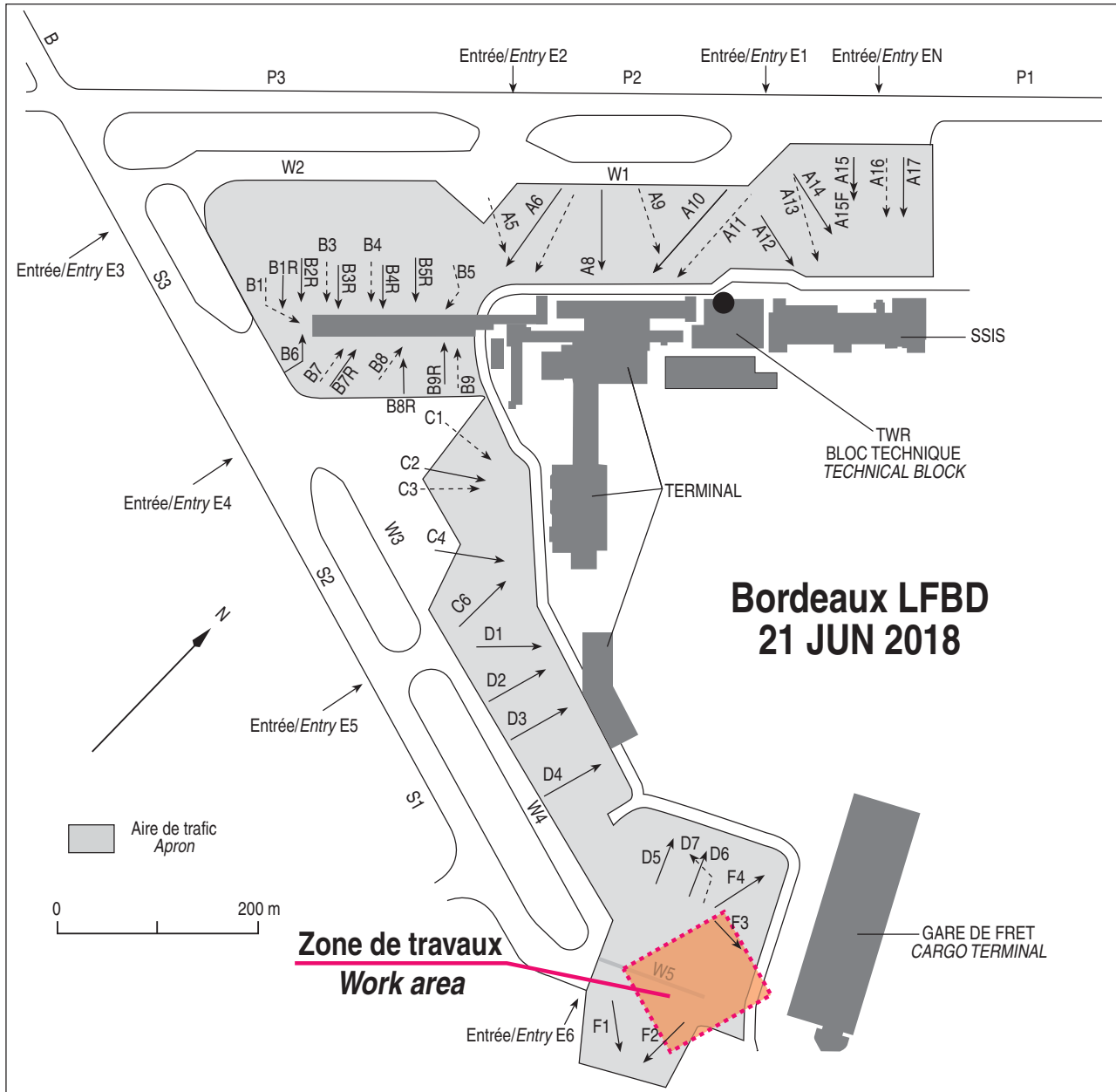


Objet : Nouveaux parkings et travaux aire de trafic D et F, AD Bordeaux Mérignac LFBD
En vigueur : Du 22 juin au 12 septembre 2018

Zone des travaux :



Dates effectives des travaux :

Le démarrage des travaux aura lieu le 22/06/2018.
La durée prévisionnelle des travaux est de 18 jours pour une fin prévue le 06/07/2018.
Ces dates sont données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM.

Dispositions générales :

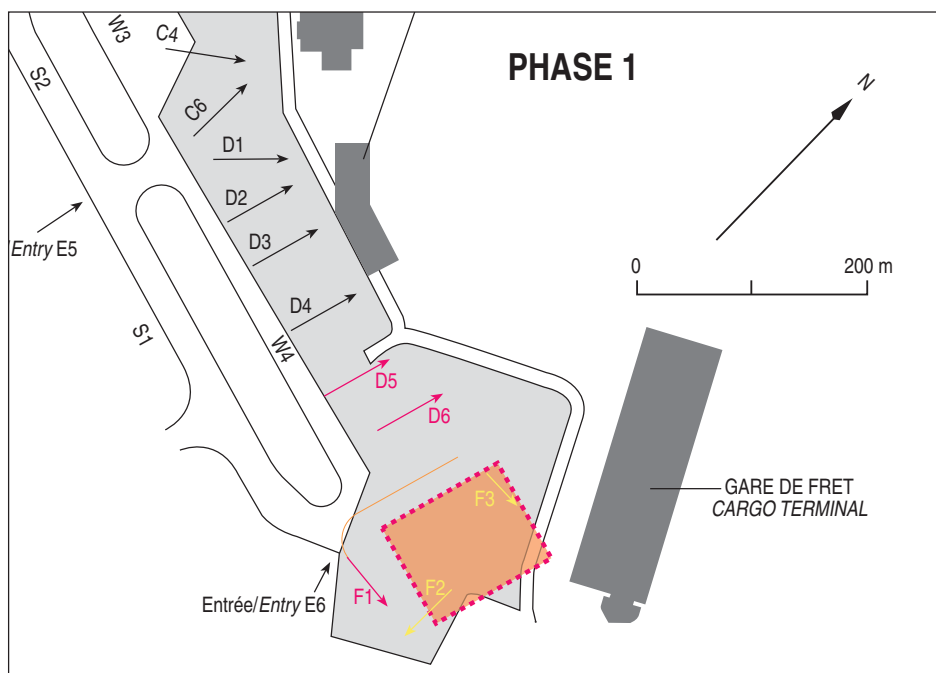
Un balisage diurne et nocturne de la zone neutralisée est mis en place selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Régulations :

Des mesures de régulation de trafic pourront être mises en place et des attentes seront possibles à l'arrivée et au départ.

1. PHASE 1 : DU 22/06/2018 au 26/06/2018

1.1. INFRASTRUCTURES MODIFIEES AU 22/06/2018 EN PHASE 1



Nouvelle configuration des postes de stationnement au démarrage des travaux :

- D5, D6 et F1 modifiés.
- F4 et D7 supprimés.
- F3 et F2 fermés.

Nouvelle configuration du repoussage des postes au 22/06/2018 au démarrage des travaux :

- Taxiway W5 supprimé.
- Ligne de repoussage cap 199°: créée

1.2. RESTRICTIONS SUR INFRASTRUCTURES MAINTENUES EN EXPLOITATION

1.2.1. Postes de stationnement avions en limite de la zone de travaux

Sans objet

NB : des procédures de sécurité sont mises en place pendant les travaux afin d'assurer la sécurité du personnel de chantier et l'exploitation de l'ensemble des postes avions ouverts sans restriction.

1.2.2. Taxiway W4, Entrée E6

Sans objet

1.3. DESCRIPTION DES NOUVEAUX POSTES AVIONS

Postes	(*)	Avion Critique	Observations	Points de vérification INS
D5	R	<u>A321 / B739</u>	Repoussage sur W4 cap 110° pour sortie E6 Repoussage sur ligne de repoussage cap 199° pour sortie E5 ou E6 (2)	44°49'42.5230"N 000°41'54.0175"W
D6 (2)	R	<u>A321 / B739</u>	Repoussage sur ligne de repoussage cap 199° pour sortie E5 ou E6	44°49'42.8588"N 000°41'51.6005"W
F1 (2)	R	<u>B763</u>	Repoussage sur ligne de repoussage cap 199° pour sortie E5 ou E6	44°49'37.3451"N 000°41'47.5109"W

(*) Sortie du poste : A : autonome
R : repoussé
- obligatoire pour avion critique
- information auprès de l'exploitant AD pour tout autre type d'appareil

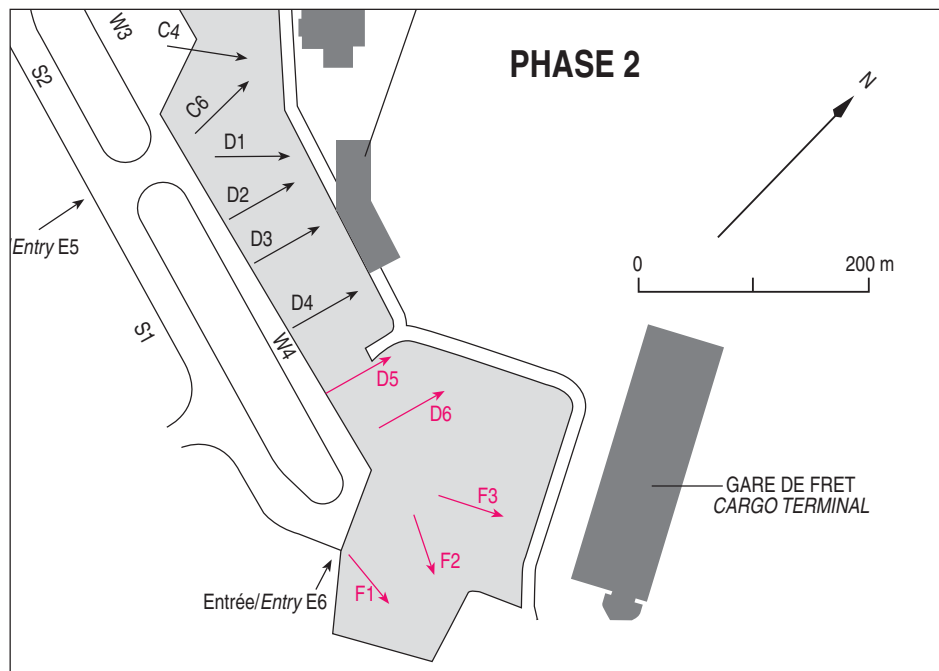
(2) Repoussage sur la ligne de repoussage cap 199° : les équipages doivent notifier à la tour de contrôle la fin du repoussage au point de(s) repoussage(s) de la ligne (connu des assistants).

2. PHASE 2 : DU 26/06/2018 A LA MISE EN VIGUEUR DE L'AIP AU 13/09/2018

2.1. INFRASTRUCTURES MODIFIEES AU 26/06/2018 EN PHASE 2 :

Modification des postes de stationnement :

- F2, F3 modifiés.



Configuration finale, cette information sera reprise dans l'AIP au cycle AIRAC 10/18 en vigueur le 13 septembre 2018.

2.2. RESTRICTIONS SUR INFRASTRUCTURES MAINTENUES EN EXPLOITATION

2.2.1. Postes de stationnement avions en limite de la zone de travaux

Sans objet

2.2.2. Taxiway W4, Entrée E6

Sans objet

2.3. DESCRIPTION DES POSTES AVIONS

Postes	(*)	Avion Critique	Observations	Points de vérification INS
D5	R	<u>A321 / B739</u>	Repoussage sur W4 cap 110° pour sortie E6 Repoussage sur ligne de repoussage cap 199° pour sortie E5 ou E6 (2)	44°49'42.5230"N 000°41'54.0175"W
D6 (2)	R	<u>A321 / B739</u>	Repoussage sur ligne de repoussage cap 199° pour sortie E5 ou E6	44°49'42.8588"N 000°41'51.6005"W
F1 (2)	R	<u>B763</u>	Repoussage sur ligne de repoussage cap 199° pour sortie E5 ou E6	44°49'37.3451"N 000°41'47.5109"W
F2 (2)	R	<u>B763</u>	Repoussage sur ligne de repoussage cap 199° pour sortie E5 ou E6	44°49'38.7800"N 000°41'46.6786"W
F3 (2)	R	<u>B734</u>	Repoussage sur ligne de repoussage cap 199° pour sortie E5 ou E6	44°49'41.4545"N 000°41'46.1990"W

(*) Sortie du poste : A : autonome
R : repoussé
- obligatoire pour avion critique
- information auprès de l'exploitant AD pour tout autre type d'appareil

(2) Repoussage sur la ligne de repoussage cap 199° : les équipages doivent notifier à la tour de contrôle la fin du repoussage au point de(s) repoussage(s) de la ligne (connu des assistants).

Cette information sera reprise dans l'AIP au cycle AIRAC 10/18 en vigueur au 13 septembre 2018.